



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS,
INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

SNUDI-FO

HAUTE-VIENNE

59, rue Montmailler 87000 Limoges - Tél : 05-55-79-12-96
snudifo@live.fr

LES PROJETS DE DECRETS SUR L'EVALUATION DES ENSEIGNANTS NE VONT PAS DANS LE BON SENS ILS DOIVENT ETRE ABANDONNES

Alors que la ministre de l'Education Nationale voudrait publier des décrets instaurant un nouveau mode d'évaluation des enseignants en lieu et place de l'inspection actuelle, le SNUDI FO 87 a estimé qu'il était de sa responsabilité de faire connaître ensemble les motifs de son opposition à la publication de ces décrets.

1 - Tout d'abord, il est pour le moins choquant que l'actuelle ministre cherche à remettre en place des dispositifs du décret Chatel que M. PEILLON lors de son arrivée au ministère de l'Education Nationale, avait immédiatement abrogé.

2 - Le SNUDI FO 87 s'oppose à la substitution du système actuel par une grille d'items qui :

- n'a que peu de rapport avec ce qui fonde le cœur du métier, c'est à dire les tâches d'enseignement
- introduit au contraire des paramètres inquiétants tel que la coopération obligatoire avec les parents d'élèves, avec les « partenaires de l'école », c'est à dire entre autres, les élus politiques, le travail en équipe obligatoire
- institutionnalise le bilan professionnel et l'auto évaluation propice à des dérives.
- Fait disparaître tout élément de comparaison objectif entre les enseignants pour le passage accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon, ou encore pour le passage la hors classe. Système réservé à 30 % des collègues qui léserait 7 enseignants sur 10.

Le SNUDI FO considère que même si le système n'est pas parfait, le barème incluant la note et l'ancienneté induisait une certaine forme d'harmonisation. Or, Le système envisagé renforcerait le pouvoir discrétionnaire des Inspecteurs.

3 – Alors qu'aucune garantie n'est donnée concernant le passage de tous les enseignants du 1^{er} degré dans la hors classe, le SNUDI FO 87 s'inquiète de la mise en place d'une classe exceptionnelle réservée à un petit nombre sur des critères qui n'ont rien à voir avec les compétences professionnelles d'enseignant.

4 - Enfin le SNUDI 87 s'oppose au fait que les CAP soient transformées en organes de recours perdant ainsi leur rôle de contrôle a priori et a posteriori.

Dans le même temps ils déplorent que le ministère se refuse à convoquer le CHS CT Ministériel pour l'examen préalable des projets de textes et leur possible incidence sur la santé des personnels comme cela a été malheureusement le cas dans plusieurs entreprises lorsque des évaluations du même type ont été mises en place, notamment à France Télécom.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI FO 87 considère qu'en l'état, ces textes ne sont pas acceptables et doivent être abandonnés.

Limoges le 28 septembre 2016